

Dossier à remplir en CAPITALES, merci

Académie : LILLE

Adhérent-e : OUI NON

☐ Affectation à TITRE DÉFINITIF 2017/2018

☐ En établissement

☐ T.Z.R.

Nom de l'établissement :
.....

☐ Affectation à TITRE PROVISOIRE 2017/2018

Discipline : Code :

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'usage : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. Fixe : Portable :

Mél :

☐ Titulaire

☐ Stagiaire

(Remplir obligatoirement tous les items)

☐ AE

☐ Agrégé·e

☐ Certifié·e

☐ P.EPS

☐ PLP

☐ CE EPS

☐ CPE

☐ Psy-EN(ex copsy)

☐ Dir. CIO

Mouvement :

☐ INTER-ACADÉMIQUE et/ou ☐ SPÉCIFIQUE

☐ DDF (ex-Chef de travaux)

☐ Postes à compétences particulières

☐ Classes de BTS

☐ Autre :

Dossier à retourner avec les pièces justificatives dont la confirmation de demande de mutation

CGT Educ'Action 59-62, Bourse du Travail CGT,

254 Boulevard de l'usine, CS20111, 59030 LILLE CEDEX

Tel : 03 20 52 27 91 ; Fax : 03 20 52 76 92 ; courriel : acad@cgteduc-lille.org

inscriptions sur le site national : www.unsenmutations.cgt.fr

Cadre réservé aux élu·es CAPN

.....
.....



Mutation 2nd degré 2018

Calcul ...

A - Ancienneté de service

- Échelon au 01.09.2017 par reclassement : 7 pts/échelon (minimum 14pts 1^{er} et 2^e échelon)
- Hors-classe (hors agrégés) : 7 pts/échelon + forfait 56 pts
- Hors-classe agrégé : 7 pts/échelon + forfait 63 pts
ou 98 pts si 2 ans d'ancienneté au 4^e échelon
- Classe exceptionnelle (PEGC - CE d'EPS): 7 pts/échelon + forfait 77 pts (Maximum 98 pts)

B - Ancienneté dans le poste

- Par année : 10 pts
- Par tranche de 4 ans : 25 pts
- Stagiaire ex-titulaire EN : 10 pts/an + 10 pts pour l'année de stage
(enseignement, éducation, orientation)

C - Affectation en éducation prioritaire (exercice continu)

C 1 - Si affecté en lycée ex-APV (Eclair, ZEP...), ancienneté de poste au 31/08/2015 :

- Pour 1 an : 60 pts ; pour 2 ans : 120 pts ; pour 3 ans : 180 pts ; pour 4 ans : 240 pts ;
pour 5 ou 6 ans : 300 pts ; pour 7 ans : 350 pts ; pour 8 ans et + : 400 pts.

C 2 - Si établissement classé REP+ ; REP+ et ville ; ville ; ville et REP ; seulement REP :

- Classé uniquement REP : 160 pts pour 5 ans et +
- Pour tous les autres cas : 320 pts pour 5 ans et +

D - Situation individuelle

D 1 - Stagiaire, ex-contactuel·le du 2nd degré de l'EN ou de CFA, MA, AED ou AESH ou ex-EAP :

- Jusqu'au 3^e échelon : 100 pts
- Au 4^e échelon : 115 pts
- À partir du 5^e échelon : 130 pts

D 1 bis - Stagiaire demandant son académie de stage ou académie d'inscription au concours :

- 0,1 pt (Être candidat en 1^{re} affectation)

D 2 - Autre stagiaire sortant en juin 2018 :

- Bonification sur demande (elle sera perdue si extension) : 50 pts (Seulement sur le 1^{er} vœu, valable 1 fois en 3 ans)

D 2 bis - Stagiaire précédemment titulaire, autre que personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation :

- 1 000 pts (Sur l'académie de l'ancienne affectation)

D 3 - Vœu préférentiel (incompatible avec bonification familiale) :

- Bonification (plafonnée à 100 pts) : 20 pts/an (À partir de la 2^e année, si vœu au 1^{er} rang)
- Conservation des bonifications acquises avant le mouvement 2016

D 4 - Vœu portant sur les DOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Guyane) :

- si CIMM reconnu : 1000 pts pour le vœu formulé rang 1

D 5 - Vœu formulé par les agents affectés à Mayotte :

- 100 pts sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice.

D 6 - Vœu unique Corse :

- Première demande 600 pts
- Deuxième demande consécutive 800 pts
- Troisième demande consécutive 1000 pts
- Stagiaire Corse (tous les ex-contractuels sauf GRÉTA, ex MA garanti d'emploi, ex AESH, ex AED ou ex EAP) 800 pts

D 7 - Sportif de haut niveau

- Bonification par année successive d'ATP 50 pts (Maximum 4 ans)

D 8- Personnel reconnu handicapé ou ayant un enfant en situation médicale grave

- Bonification sur tous les vœux 100 pts (Si bénéficiaire de l'obligation d'emploi)
- Bonification sur académie améliorant la situation 1 000 pts (Au vu du dossier ; non cumulable avec les 100 pts)

Votre calcul	Élus CAPA



Vous devez IMPÉRATIVEMENT adresser les PJ à l'administration de votre académie d'affectation actuelle, en y joignant la confirmation de demande.
Adressez-en un double, accompagné de ce dossier, aux élus paritaires académiques.

Nb de PJ :

... de votre barème

E - Situation familiale ou civile (Appréciée au 31.08.2017)

E 1 bis - Années de séparation retenues, y compris année scolaire 2017/2018 (cf tableau p. 13) :

Les départements 75, 92, 93 et 94 forment la même entité.

- Demande vers académie limitrophe avec un département non limitrophe 100 pts

- Par enfant 100 pts (Uniquement en RC)

- Bonification 250,2 pts (forfaitaire)+ 100 pts par enfant à partir du 2^e

- Bonification 150 pts (forfaitaire)

- Deux titulaires ou deux stagiaires 80 pts (Forfaitaire sur vœu n° 1 et académies limitrophes)

Votre calcul	<i>Élus CAPA</i>

Total

► Vos vœux et barèmes

Nombre de vœux maximum :

Mouvement INTER-ACADEMIQUE : 31 - Mouvement SPÉCIFIQUE : 15

Mouvement INTER-ACADEMIQUE : 31 - Mouvement SPÉCIFIQUE : 15

Rang	Académie	Barème		Rang	Académie	Barème	
		Votre calcul	<i>Élus CAPA</i>	16			
1				17			
2				18			
3				19			
4				20			
5				21			
6				22			
7				23			
8				24			
9				25			
10				26			
11				27			
12				28			
13				29			
14				30			
15				31			

ATTENTION

Dans le cadre du mouvement déconcentré, votre dossier sera examiné par un groupe de travail académique chargé de vérifier la conformité de vos vœux et de votre barème.

Ce groupe de travail siège au Rectorat de votre Académie d'affectation actuelle.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devrez donc vous adresser au Rectorat (par écrit).

Vous devrez prendre contact avec les élus paritaires académiques de la CGT Educ'action afin qu'ils puissent défendre votre dossier.

Les élus paritaires nationaux, quant à eux, prendront le relais pour traiter votre dossier dans le cadre du mouvement inter-académique.

Ils vous préviendront du résultat de la CAPN -ou FPMN- vous concernant.

Dans quel cadre faites-vous votre demande ?

- | | |
|---|--|
| ☐ Convenance personnelle | ☐ Vœu préférentiel |
| ☐ Rapprochement de conjoints | ☐ Mutation simultanée |
| ☐ Autorité parentale conjointe | ☐ Au titre du Handicap (candidat, conjoint ou enfant) |
| ☐ Situation parent isolé | ☐ Réintégration |

D Situation administrative

1 Position :

- | | | |
|--|---|--|
| ☐ Activité | ☐ Congé Formation | ☐ Congé longue maladie |
| ☐ Stage de Reconversion | ☐ Congé parental | ☐ Disponibilité |
| ☐ Détachement (*) | ☐ Congé longue durée | ☐ Établissement Post-Cure |
| ☐ Autre (*) | (*) Préciser : | |

2 Si fonctionnaire titulaire hors Éducation nationale :

Préciser ministère, corps ou service :
Académie d'exercice :

3 Service dans l'Éducation nationale :

- ☐ **Titulaire** Échelon au 01.09.2017 :
Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2017/2018) :
- ☐ **Stagiaire** Échelon au 01.09.2017 :

D Situation de famille au 1^{er} septembre 2017

- 1 **Situation :** Célibataire ☐ Marié·e ou pacsé·e ☐ Concubinage avec enfant-s ☐
Parent isolé ☐ Autorité parentale conjointe ☐

- 2 **Nombre d'enfant-s à charge de moins de 20 ans au 01.09.2018 :**
☐ Enfant à naître (*certificat de grossesse ou attestation de reconnaissance anticipée au 31.12.2017*)

3 Conjoint·e :

Profession : En activité : ☐ OUI ☐ NON
☐ Stagiaire Éducation nationale ☐ Stagiaire Fonction publique
Académie de la résidence professionnelle :

4 Année-s de séparation au 01.09.2018 :

• En activité :

Du au Du au
Du au Du au
Du au Du au

• En Congé parental, ou disponibilité pour suivre le conjoint :

Du au Du au
Du au Du au
Du au Du au

➔ Total des années prises en compte :